






AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Aides mobilisables	Employeur	Apprenti	CFA
<p>Aides de l'Etat (Employeur privé)</p> <p>Consulter : </p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide aux employeurs qui recrutent en apprentissage - Guide "aides au contrat en alternance" - Fiche apprentissage CAP Métiers NA - Guide ministériel "Apprentissage & Handicap" - Simulateur des aides et du salaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Les rémunérations versées aux apprentis bénéficient de la réduction générale de cotisations sociales patronales. Elles sont exonérées des cotisations salariales sur la part de rémunération inférieure à 50 % du Smic (hors APEC le cas échéant). • Exonération des charges fiscales pour les entreprises de moins de 11 salariés : taxes sur les salaires, Formation professionnelle, taxe d'apprentissage et construction. • Prolongation de l'aide exceptionnelle au recrutement d'un apprenti jusqu'au 31 décembre 2025. Ainsi, les entreprises qui recrutent un apprenti préparant au maximum le niveau master, bénéficient au titre de la première année de contrat d'une aide fixée à : <ul style="list-style-type: none"> - 6 000 € pour le recrutement d'un apprenti reconnu travailleur handicapé quel que soit l'effectif de l'entreprise - 5 000 € pour le recrutement d'un apprenti par les entreprises de moins de 250 salariés - 2 000 € pour le recrutement d'un apprenti par les entreprises de 250 salariés et plus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération d'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC et de cotisations sociales salariales sur la part de rémunération inférieure à 50 % du Smic. • Aide de 500 € pour passer le permis de conduire sous conditions. L'apprenti doit faire la demande d'aide au CFA. (Aide versée par l'ASP au CFA) <p>NB : Depuis le 01/01/2024, les titres BOETH (sauf ceux mentionnés au 5° de l'art. L5212-13) ouvrent les mêmes droits que la RQTH. De même, l'attribution de l'AEEH, d'un PPS ou de la PCH valent RQTH pour les 15 - 20 ans. Cf loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023</p>	
<p>Aides de l'Etat (Employeur public)</p> <p>Se rapprocher du CDG pour la FPT et consulter le site du CNFPT. </p> <p>Consulter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Apprentissage dans la FPH (guide ANFH) - Fiche apprentissage CAP Métiers Nouvelle Aquitaine  	<p>Pour la Fonction Publique Territoriale (FPT):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de prise en charge financière jusqu'à 100% des coûts pédagogiques ainsi que des surcoûts pédagogiques en compensation du handicap (max 4000€/année de contrat) (versement directement au CFA sur sa sollicitation et devis préalable et si RQTH ou équivalence cochée au contrat). <p>Pour la Fonction Publique Hospitalière (FPH):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'aide de 3 000 € octroyée via l'ANFH Cf Décret n° 2021-1169 du 09 septembre 2021 • Allocation forfaitaire de 70€ brut/mois versée aux maîtres d'apprentissage (pour un ou plusieurs apprentis) Cf Décret n° 2023-1223 du 20 décembre 2023 <p>Pour la Fonction Publique d'Etat: Allocation forfaitaire annuelle de 500€ attribuée aux maîtres d'apprentissage. Cf Décret n° 2021-1861 du 27 décembre 2021</p>	<p>NB : Depuis le 01/01/2024, les titres BOETH (sauf ceux mentionnés au 5° de l'art. L5212-13) ouvrent les mêmes droits que la RQTH. De même, l'attribution de l'AEEH, d'un PPS ou de la PCH valent RQTH pour les 15 - 20 ans. Cf loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023</p>	<p>Pour les collectivités territoriales, le CNFPT:</p> <ul style="list-style-type: none"> • peut contribuer jusqu'à 100% à la prise en charge financière des frais pédagogiques. Cf Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 (article 122) • peut contribuer jusqu'à 4 000€/année de contrat en compensation du handicap (sur devis préalable du CFA et si case RQTH ou équivalence cochée au contrat). Cf décret n° 2022-280 du 28/02/22. <p>Pour la Fonction Publique Hospitalière, l'ANFH peut contribuer jusqu'à 50% de la prise en charge financière des frais pédagogiques. Cf Décret n° 2021-1209 du 20 septembre 2021</p>

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE

	Employeur	Apprenti	CFA
<p>OPCO (Employeur privé)</p> <p>Consulter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret majoration au titre de la compensation du handicap - arrêté modalité de la majoration  - vademecum de l'apprentissage publié par les OPCOs - Guide ministériel "Apprentissage & Handicap"  	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques (versement directement au CFA) par l'OPCO Consulter Tableau prise en charge • Prise en charge des surcoûts pédagogiques en lien avec la compensation du handicap pour les apprentis dont la RQTH ou équivalence est cochée au contrat et dans la limite de 4000 € par année de contrat Cf Arrêté du 7 décembre 2020 fixant les modalités de majoration pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés • Prise en charge possible des dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale pour le maître d'apprentissage (12 mois maximum). Les dépenses concernées sont les rémunérations, les charges sociales et les frais de transport. (sous conditions : se rapprocher de l'OPCO de l'employeur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des frais annexes : <ul style="list-style-type: none"> • 6 €/par nuitée maximum (petit déjeuner inclus). • 3 €/repas maximum • 500 € maximum pour les frais de 1er équipement pédagogique • Frais liés à la mobilité internationale selon un forfait fixé par l'OPCO <p>(Remboursement de l'OPCO au CFA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des frais pédagogiques Consulter Tableau prise en charge • Prise en charge des surcoûts pédagogiques en lien avec la compensation du handicap pour les apprentis dont la RQTH ou équivalence est cochée au contrat et dans la limite de 4000 € par année de contrat Cf Arrêté du 7 décembre 2020 fixant les modalités de majoration pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés <p>Majoration sur demande chiffrée du CFA via la convention de formation uniquement mobilisables pour les apprentis ayant la mention RQTH ou équivalence cochée au contrat.</p>

NB: La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 modifie le code du travail et indique que l'attribution de l'AEEH, d'un PPS ou de la PCH valent RQTH pour les jeunes âgés de 15 à 20 ans. De même, la loi indique que les dispositions relatives aux personnes reconnues travailleurs handicapés s'appliquent également aux personnes BOETH (sauf celles mentionnées au 5° de l'article L5212-13). **Attention :** la majoration OPCO n'est mobilisable que si l'apprenti est en possession d'une notification en cours de validité (l'unique accusé de réception de la MDPH n'est pas valable). En cas de renouvellement de demande de RQTH déposée avant la fin de validité permet la prorogation des bénéfices ouverts par la RQTH jusqu'à ce que la CDAPH statue [cf Article R5213-1-1 du Code du Travail pour conditions.](#)




AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

	Employeur	Apprenti	CFA
<p style="color: red; font-weight: bold;">Aides de la Région Nouvelle Aquitaine</p>		<p style="text-align: center; color: red; font-weight: bold;">Le Fonds Social Formation</p> <p>Objectif : soutenir les apprenants confrontés à une situation d'urgence et/ou des difficultés financières majeures pouvant remettre en cause la poursuite de leur formation.</p> <p>Dépenses éligibles : liées au logement et/ou au transport</p> <p>Montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mini 100 € / max 1 000 € • Plusieurs demandes possibles dans la limite de 1 000 €/an/bénéficiaire • Versement en une fois <p style="text-align: center; color: teal;">Se rapprocher du CFA</p> <p style="text-align: center; color: red; font-weight: bold;">Erasmus+ Stage 2024-2025</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">Fin de dépôt de dossiers: 5 avril 2025</p> <p>Objectifs : aides financières pour contribuer à la réalisation d'un stage professionnel à l'étranger (de 2 semaines à 6 mois)</p> <p>Bénéficiaires :</p> <p>- Apprenti de niveau 3 et 4 inscrit dans un établissement d'enseignement et de formation professionnelle de NA ou apprenti jeune diplômé (maximum 12 mois après l'obtention du diplôme) ayant été inscrit dans un établissement d'enseignement et de formation professionnelle supérieur de NA.</p> <p style="color: blue;">cf Guide des aides Région NA </p>	<p style="text-align: center; font-weight: bold;">Label Régional</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">« L'Apprentissage en Nouvelle Aquitaine »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation financière sur l'investissement • Aide financière sur l'ingénierie de formation <p style="color: teal; font-weight: bold;">Éléments de preuve attendus pour bénéficiaire du label :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signature de la charte régionale d'engagement dans une démarche de progrès pour l'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap • Auto-positionnement sur les critères d'accessibilité

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE

	Employeur	Apprenti	CFA																		
<p style="text-align: center;">Aides de l'AGEFIPH</p> <p>(Employeur privé) www.agefiph.fr</p> <p style="color: green;">Consulter :</p> <p style="color: blue;">Offre de services et des aides Agefiph</p> <p style="color: blue;">Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée</p> <p style="color: blue;">- Guide ministériel "Apprentissage & Handicap"</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage versée à l'employeur (si apprenti BOETH ou avec une équivalence, ou ayant un récépissé de dépôt MDPH suite à une demande de reconnaissance) <p style="color: red;">A compter du 1^{er}/01/2025 jusqu'au 31/12/25</p> <table border="1" style="margin: 10px auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="2">AIDES AUX EMPLOYEURS (Proratisée en fonction de la durée du contrat)</th> </tr> <tr> <th>Exemple durée du contrat</th> <th>Montant de l'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>6 mois</td><td>500 €</td></tr> <tr><td>12 mois</td><td>900 €</td></tr> <tr><td>18 mois</td><td>1 300 €</td></tr> <tr><td>24 mois</td><td>1 700 €</td></tr> <tr><td>30 mois</td><td>2 100 €</td></tr> <tr><td>36 mois</td><td>2 500 €</td></tr> <tr><td>CDI</td><td>3 000 €</td></tr> </tbody> </table> <p style="color: red;">La demande est à faire par l'employeur dans un délai maximum de 6 mois après la signature du contrat.</p> <p>L'employeur peut déposer sa demande en ligne : https://www.agefiph.fr/aideshandicap/depot-de-demande-daide-financiere</p> <p>Le montant de l'aide varie en fonction de la durée du contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> Aide à l'adaptation des situations de travail (incluant la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention : masque inclusif, visière ...) Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées : max 3 150€ (Aide prescrite par France Travail, Cap Emploi, Mission Locale) en amont du recrutement (préparation au recrutement) ou dans les 9 mois après la prise de poste) 	AIDES AUX EMPLOYEURS (Proratisée en fonction de la durée du contrat)		Exemple durée du contrat	Montant de l'aide	6 mois	500 €	12 mois	900 €	18 mois	1 300 €	24 mois	1 700 €	30 mois	2 100 €	36 mois	2 500 €	CDI	3 000 €	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de bénéficier de l'Aide au parcours vers l'emploi (APEPH) : maximum 530€ Aide prescrite par les conseillers Cap Emploi, Mission locale ou France Travail (sur justificatif ou devis). L'aide est destinée à couvrir les frais à engager dans le cadre du parcours vers l'emploi : déplacements, frais vestimentaires, hébergement, restauration, ... NB : L'aide n'est pas destinée à financer l'achat d'ordinateurs, de tablettes ou de téléphones. Aide à la compensation du handicap Aide aux déplacements en compensation du handicap 	<ul style="list-style-type: none"> Prestation ACCEA : prestation d'aide au diagnostic des besoins d'aménagements (pour les apprentis du secteur privé et public) 2ASF : Aide à l'aménagement des situations de formation : Prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention : masque inclusif, visière 2ASF: Financement des surcoûts pédagogiques et possibilité de prêt de matériel via la plateforme EPATECH en complémentarité de la prise en charge OPCO (majoration maximale de 4 000€/année de contrat) : préconisations obligatoirement co-construites dans le cadre de la prestation ACCEA <p>Attention : l'Agefiph ne finance, ou ne co-finance, aucune aide technique directement aux centres de formation.</p> <p style="color: red; text-align: center;">Attention : seuls les CFA engagés dans la Politique Régionale pour la formation des personnes handicapées (PRAFQPH) bénéficient de ces appuis et soutiens financiers (se rapprocher du CRFH)</p>
AIDES AUX EMPLOYEURS (Proratisée en fonction de la durée du contrat)																					
Exemple durée du contrat	Montant de l'aide																				
6 mois	500 €																				
12 mois	900 €																				
18 mois	1 300 €																				
24 mois	1 700 €																				
30 mois	2 100 €																				
36 mois	2 500 €																				
CDI	3 000 €																				

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE

	Employeur	Apprenti	CFA
<p>Aides du FIPHFP (Employeur public) www.fiphfp.fr</p> <p>Consulter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catalogue des aides FIPHFP  - Guide ministériel "Apprentissage & Handicap"  	<ul style="list-style-type: none"> ● Aide à la signature du contrat (BOETH) : indemnités représentant 80% du reste à charge du coût salarial (Demande formulée via l'employeur si le contrat est confirmé à l'issue des 2 premiers mois) ● Remboursement des frais de formation financés au CFA par l'employeur dans la limite de 10000 € / an et par apprenti pour une durée maximale de formation de 36 mois [en complémentarité (ou en substitution si absence) de la prise en charge du CNFPT et de l'ANFH] ● Prise en charge des aménagements du poste de travail Remboursement à l'employeur par le FIPHFP des aménagements pédagogiques et techniques liés à la compensation du handicap (financés par l'employeur y compris pour les aménagements en CFA) (en complémentarité [ou en substitution si absence] de la prise en charge du CNFPT pour les collectivités territoriales) ● Aide au tutorat pour l'accompagnement des apprentis ● Aide à la pérennisation du contrat : 4 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> ● Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées : 530 € maximum Aide prescrite par les conseillers Cap Emploi, Mission locale ou France Travail (sur justificatif ou devis) au cours des 3 premiers mois suivant l'entrée en formation) L'aide est destinée à couvrir les frais à engager dans le cadre du parcours professionnel : Equipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation de l'apprenti, besoins individuels spécifiques à couvrir pour des personnes en situation de précarité ● Aides à la compensation du handicap ● Aide aux déplacements en compensation du handicap 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les frais pédagogiques sont financés par l'employeur qui peut être remboursé par le FIPHFP [aide en complémentarité (ou substitution si absence) de la prise en charge du CNFPT ou de l'ANFH le cas échéant]. ● Les surcoûts pédagogiques et techniques en compensation du handicap sont financés par l'employeur qui peut être remboursé par le FIPHFP [pour les collectivités territoriales, l'aide est versée en complémentarité (ou substitution si absence) de la majoration financée par le CNFPT au CFA]. ● Prestation ACCEA, prestation d'aide au diagnostic des besoins d'aménagements (pour les apprentis du secteur privé et public) [financée par l'AGEFIPH dans le cadre de la Politique Régionale pour la formation des personnes handicapées - PRAFQPH]
NB : Toutes les aides financières du FIPHFP sont versées systématiquement à l'employeur qui sera en charge de les mobiliser via la plateforme dédiée du FIPHFP.			
<p>Aides Association OETH www.oeth.org <small>L'accord concerne certains établissements privés à but non lucratif du secteur sanitaire, social et médico-social</small></p> <p>Consulter : Guide des aides financières de l'OETH </p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Aide au financement des coûts pédagogiques, frais de salaire & frais annexes (déplacement, hébergement, repas) pour les contrats d'apprentissage : 5 000€ sur une période de 12 mois (ou 10 000€ : pour les bénéficiaires des dispositifs OASIS ou Objectif Parcours Pro, du dispositif d'emploi accompagné, les personnes issues d'ESAT ou les demandeurs d'emploi de longue durée) ● Prise en charge des aménagements du poste de travail ● Aide au tutorat pour l'intégration : jusqu'à 3 150 € (pour l'accompagnement interne d'un salarié par un collègue pour l'adaptation à un nouvel environnement de travail t/ou formation du tuteur) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Aide aux déplacements en compensation du handicap ● Aides à la compensation du handicap 	<ul style="list-style-type: none"> ● Prestation ACCEA, prestation d'aide au diagnostic des besoins d'aménagements (pour les apprentis du secteur privé et public) Prestation financée par l'AGEFIPH dans le cadre PRAFQPH. <p style="text-align: center; color: red; font-size: small;"> Attention : seuls les CFA engagés dans la Politique Régionale pour la formation des personnes handicapées (PRAFQPH) bénéficient de ces appuis et soutiens financiers (se rapprocher du CRFH) </p>